

Décision du Maire

N° 2025-167

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

OBJET : COT - STADE BOXBERGER - TOTEM

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles d'accueillir des Points Hauts en vue de la commercialisation de prestations au profit, notamment de réseaux de communications électroniques ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard est propriétaire du stade Boxberger sur lequel un point haut est déjà installé mais sur lequel TOTEM souhaite installer de nouvelles antennes ;
- Considérant que pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise TOTEM aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 ans à compter de la signature de la convention par TOTEM.
 - Redevance annuelle de : 6000 € (euros)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 13 Août 2025

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 14 août 2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 14 août 2025